

LA SURREPRÉSENTATION JUDICIAIRE ET PÉNALE DES AUTOCHTONES

LES CHIFFRES

Les Premières nations et Inuit sont surreprésentés dans le système de justice pénale.

En 2016-17, les adultes autochtones représentent **30 %** des admissions alors qu'ils ne représentent que **4,1 %** de la population adulte. (SCC, 2017). La surreprésentation touche en particulier les Inuit (**61 ‰**), les Innus (**19 ‰**) et les Algonquins (**16 ‰**). (Chéné, 2018)

En comparant la victimisation et les accusations des allochtones et des Autochtones, on constate un écart majeur :

Situation	Allochtones	Autochtones
Victimes d'un crime (DRS, 2017)	18	28 ¹
Judiciarisés ² (Sylvestre et al., 2018)	3	15
Accusés détenus lors de leur comparution (CV, 2019)	10	23 ³

¹ Dont 2 fois plus de crimes violents ; chez les femmes, le taux est 3 fois supérieurs.

² Comparaison entre les personnes habitant une communauté autochtone non-Inuit et ceux habitant ailleurs.

³ Cette proportion monte à **30 %** chez les Inuit.

Les sentences qu'ils obtiennent sont également plus lourdes :

- **91,8 %** des peines de détention sont fermes
- **4 %** des demandes de libération conditionnelle sont octroyées
- **3 %** des demandes de permissions de sortie préparatoire sont octroyées (CV, 2019).

ANALYSES

Pour chercher à expliquer cette surreprésentation des Autochtones en détention, les chercheurs avancent deux modèles :

Explications individuelles

- Certains facteurs sociaux, culturels, économiques et démographiques exposeraient davantage les Autochtones à la judiciairisation (La Prairie et Stenning, 2003).
- Le régime colonial occidental a provoqué d'importants traumatismes et généré de la vulnérabilité sociale (cf. Turcotte, 2015).

* Vacheret, M., Quirion, B., Plourde, C.

Marcoux Rouleau, A. (2020). Le processus de réintégration des Premières nations et Inuit judiciairisés au Québec. Expériences et points de vue des membres des communautés autochtones.

* Cet abrégé de recherche ne synthétise qu'une partie de l'état de situation du rapport #1.

Pour toutes questions complémentaires, adressez-vous aux chercheurs de (RÉ)SO 16-35 :

Bastien.Quirion@uottawa.ca

Chantal.Plourde@uqtr.ca

« Dès leur premier contact avec les services, les Autochtones apparaissent défavorisés, et ce, jusqu'à leur libération. »

(Commission Viens, 2019 : p. 359)

CONSÉQUENCES

Désinsertion sociale

Souffrances
Privations
Stigmatisation
Appauvrissement
Exclusion sociale
Isolement

Explications structurelles

- Les Autochtones sont la cible de pratiques discriminatoires dans toutes les étapes de la prise en charge (CV, 2019).
- Le colonialisme est toujours présent (Chartrand, 2019).

LES PROGRAMMES CULTURELLEMENT ADAPTÉS

EXEMPLES CANADIENS

Types de programmes	Lieux	Exemples
Programmes de guérison hollistique (Jaccoud, 1999, BEC, 2012)	Centres de guérison	Centre de guérison Stan Daniels et Centre Buffalo Sage (AB)
		Pavillon de ressourcement spirituel du Grand conseil de Prince Albert (SK)
		Centre de guérison d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi (MB)
		Centre de guérison Waseskun (QC)
	Pavillons de ressourcement	Village de guérison Kwikwèxwelhp (BC)
		Centre Pê Sâkâstêw (AB) Okimaw Ohci et Willow Cree (SK)
Programmes déterminés par le modèle Risques Besoins Réceptivité (abordant entre autres la résolution de problèmes, la colère, la toxicomanie, la délinquance sexuelle, etc.)	Établissement	Tupiq (Stewart et al., 2009)
		Programmes pour délinquants Autochtones toxicomanes (Kunic et Varis, 2009)
	Collectivité	En quête du guerrier en vous (Trevethan, Moore et Allegri, 2005)
Programmes québécois adaptés aux Premières nations incarcérées ¹	Établissement de détention de Sept-Îles	Programme sur l'utilisation des substances psychoactives

¹ La Commission Viens (2019) spécifie que six établissements québécois ont des programmes destinés aux Autochtones.

ENJEUX D'IMPLANTATION

- Incompréhension réciproque fondée notamment sur les préjugés.
- Méfiance des Autochtones à l'égard des institutions qui ne répondent pas à leurs besoins, n'apportent pas de solutions durables et accentuent leurs traumatismes.
- Différence des visions, de valeurs et des façons de faire.
- Inadaptation de la prise en charge, à commencer par les outils d'évaluation ainsi que les modèles de gestion des risques et d'intervention.
- Barrières linguistiques.
- Durée de la sentence dans les établissements provinciaux.
- Catégorisation des Premières nations et Inuit comme un seul groupe.
- Autochtonisation des prisons, qui se traduit par une adaptation du système plutôt qu'une réforme des institutions correctionnelles.

IMPACTS

- Procure une source d'apaisement
- Facilite la (ré)intégration sociocommunautaire
- Prévient la récidive
- Renforce l'identité culturelle

PISTES D'INTERVENTION

Dimension identitaire

- Penser aux alternatives qui s'inspirent des valeurs des différentes cultures autochtones et qui répondent à leurs besoins.

Dimension communautaire

- Mobiliser les acteurs qui peuvent agir de manière significative sur l'environnement du justiciable et offrir un support relationnel qui lui permet de préserver ses liens sociaux.
- Réduire les interventions pénales qui participent à la désocialisation.

RÉFÉRENCES CITÉES

- Bureau de l'enquêteur correctionnel. (2012). *Une question de spiritualité : les Autochtones et la loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Rapport final.
- Chartrand, V. (2019). Unsettled Times : Indigenous Incarceration and le Links between Colonialism and the Penitentiary in Canada. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 61(3), 67-89.
- Chéné, B. (2018). *Profil des Autochtones confiés aux Services correctionnels*. Direction générale des services correctionnels, ministère de la Sécurité publique.
- Commission Viens – Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès. (2019). Rapport final. Gouvernement du Québec.
- Division de la recherche et de la statistique. (2017). *Précis des faits : Surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale*. Ministère de la Justice et Gouvernement du Canada. (en ligne)
- Jaccoud, M. (1999). Les cercles de guérison et les cercles de sentence autochtones au Canada. *Criminologie*, 32(1), 79-105.
- Kunic, D., et Varis, D. D. (2009). *Le programme pour délinquants autochtones toxicomanes (PDAT) : examen des effets de l'achèvement avec succès du programme sur les résultats postlibératoires* (publication n° R-217). Service correctionnel du Canada.
- La Prairie, C. et Stenning, P. (2003). Exilés, rue principale : réflexions sur la surreprésentation autochtone dans le système de justice pénale. Dans D. Newhouse et E. Peters (dir.), *Des gens d'ici : Les Autochtones en milieu urbain* (p. 195-210). Gouvernement du Canada.
- Service correctionnel du Canada – SCC. (2017). *Population de délinquants autochtones sous responsabilité fédérale incarcérés et sous surveillance dans la collectivité de 2007 à 2017* (publication n° RIB 17-11).
- Stewart, L. Hamilton, E., Wilton, G., Cousineau, C. et Varrette, S. (2009). *Examen de l'efficacité du programme Tupiq : un programme pour les délinquants sexuels inuits adapté à leur culture* (publication n° R-213). Service correctionnel du Canada.
- Sylvestre, M.-E., Gadouette, J. et Bellot, C. (2018). *Les relations entre les autochtones et les services de justice du Québec : une recension des écrits* (publication n° PD-11). Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès.
- Trevethan, S. D., Moore, J. P. et Allegri, N. (2005). *Le programme pour délinquants autochtones « En quête du guerrier en vous » : évaluation préliminaire* (publication n° R-172). Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada.
- Turcotte, A.-M. (2015). *Mobilisation des connaissances et recherche partenariale : La condition itinérante parmi la population autochtone* [mémoire de maîtrise, Institut national de la recherche scientifique]. Espace INRS.